

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Rémi Darmon, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Pierre Bertiaux, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Laurent Rémy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

David Saussol	Pouvoir à Rémi Darmon
Marie-Pierre Digard (Arrivée à 20h50)	Pouvoir à Didier Missenard
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Martine Charvin
Patrick Villette	Pouvoir à Christophe Le Forestier
Louis Leroy	Pouvoir à Eric Lucas
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Pierrick Courilleau

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 27

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ariane Wachthausen est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2024-18 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 151-1 ainsi que R 151 et suivants, L 152-1 et suivants R 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants ainsi que R 153-11 et suivants, R 132-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite loi SRU,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-78 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-336 du 24 mars 2014,

Vu le décret en date du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière (ZPNAF) du Plateau de Saclay,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-414 du 4 décembre 2019 portant approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay sur le secteur de la zone d'aménagement concerté de Corbeville,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/SP2/BCIIT/055 en date du 26 mars 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'échangeur n°9 dit « de Corbeville » et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Orsay et Saclay ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, approuvé le 28 mars 2017 et modifié les 29 septembre 2020 et 29 juin 2021,

Vu la délibération n° 2020-97 du 29 septembre 2020 prescrivant la révision de PLU, définissant ses objectifs et énonçant les modalités de concertation,

Vu le débat du conseil municipal portant sur les orientations du PADD en date du 29 juin 2021,

Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 24/02/2016, ainsi que les porter à connaissances complémentaires en date du 06/07/2022 et du 07/03/2023,

Vu l'avis de de la commission urbanisme, environnement et transports du 6 mars 2024,

Vu la délibération n°2023-65 du 26 juin 2023 arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des personnes Publiques Associées (PPA) consultées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'avis de la CDPENAF,

Vu la décision n°E23000053/78 en date du 28 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur Jean-Pierre ROUSSI en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal du 23 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2024 émettant un avis favorable sans réserve,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Transports en date 6 mars 2024,

Considérant que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées consultées, ainsi que l'autorité environnementale et la CDPENAF conduisent à compléter le diagnostic, l'évaluation environnementale, le PADD, les OAP, les justifications, les annexes et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques) conformément aux réponses apportés au commissaire enquêteur dans le cadre de la rédaction des mémoires en réponse et à la note de synthèse ci-jointe,

Considérant que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et les observations du public,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est ainsi prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, 26 pour et 7 abstentions (Christophe Le Forestier, Laurent Rémy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas, Christophe Le Forestier pour Patrick Villette, Eric Lucas pour Louis Leroy, Pierrick Courilleau pour Caroline Danhiez-Caillet) :

- **Approuve** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Dit** que conformément aux dispositions de l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Orsay aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme ainsi qu'en Préfecture.
- **Dit** que conformément aux dispositions de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès :
 - o Leur publication et sa transmission au Préfet de l'Essonne
 - o L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département)
 - o Leur publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme.

- **Précise que** la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et suivant les dispositions de l'article L153-25 du Code de l'Urbanisme un mois après sa transmission au Préfet.
- **Dit** que la présente délibération et le PLU seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le **15 MARS 2024**
et de la publication le **15 MARS 2024**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de transmission de l'acte : 15/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 15/03/2024

Numéro de l'acte : 2024-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-219104718-20240311-2024-18-DE

Date de décision : 11/03/2024

Acte transmis par : Sylvia CAPRON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme